



**PRÉFÈTE  
DU LOIRET**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Ensemble, préservons l'eau,  
notre bien commun !*



## **Un été chaud et sec : pourquoi est-il nécessaire de restreindre l'utilisation de l'eau ?**

Le climat du Loiret est tempéré, habituellement bien arrosé en automne et en hiver, et le département est riche en nappes d'eau souterraines et en rivières qui forment une ressource potentiellement abondante.

Cette ressource est le support de nombreuses activités estivales, économiques ou de loisirs. La production d'eau potable dans le Loiret n'est pas menacée de coupures estivales, à ce stade contrairement à ce qui peut être observé dans d'autres régions.

Toutefois, lorsque les pluies hivernales sont très faibles, comme cette année, la ressource est fragile dès le début de l'été, alors que la demande des parcs, jardins et cultures agricoles est d'autant plus importante. De plus, c'est la même ressource qui nous permet de nous défendre contre les incendies, un risque dont chacun peut percevoir qu'il s'accroît fortement. C'est pourquoi il est essentiel que tous les utilisateurs de l'eau soient responsables et économes.



**À partir de campagnes de surveillance des rivières, les arrêtés de limitation provisoire des usages de l'eau (dits « arrêtés sécheresse ») sont publiés par la préfecture pour mettre en évidence les secteurs où la ressource est la plus fragilisée. Les principales mesures applicables aux particuliers et aux collectivités figurent **au verso**.**

Le débit d'une rivière est en effet un bon signal de la « santé » de l'écosystème : plus réactif que la hauteur de la nappe, il reflète directement le stress subi par la faune et la flore aquatique. Plus ce stress est fort et prolongé, plus les dégâts sur l'écosystème peuvent être irréversibles et compromettre la capacité de renouvellement de la ressource en eau, en quantité et en qualité, pour les années suivantes.

### **► Le rôle des mairies**

- *Se renseigner sur les arrêtés en vigueur* (site [loiret.gouv.fr](http://loiret.gouv.fr) ou [propluvia](http://propluvia))
- *Veiller aux économies d'eau dans les activités municipales (espaces verts, terrains de sport, plans d'eau...)*
- *Informers et si nécessaire contrôler les citoyens de la commune sur leur utilisation d'eau.*



## Usages des particuliers et collectivités

Usages des particuliers et collectivités					
Usages de l'eau concernés	Mesures applicables dès franchissement du seuil				
	de vigilance	d'alerte (DSA)	d'alerte renforcée (DAR)	de crise (DCR)	
Lavage des véhicules	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau	Interdiction hors stations professionnelles équipées d'un système de recyclage des eaux ou d'un système de lavage haute pression sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou techniques (ex bétonnières) et pour les besoins liés à la sécurité publique			
Nettoyage des façades, voiries, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées ne faisant pas l'objet de travaux		Voiries, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées : limité au strict nécessaire pour assurer l'hygiène et la salubrité publique Façades, toitures : interdiction			
Arrosage des pelouses, massifs fleuris, arbres et arbustes		Interdiction de 10 h à 18 h	Interdiction (dérogation générale entre 20 h et 8 h pour jeunes gazons implantés depuis l'automne et pour les jeunes arbres et arbustes de moins d'un an, dérogations possibles pour massifs fleuris inventoriés par l'APJRC)		
Arrosage des espaces arborés accessibles gratuitement au public en milieu urbain (zones de fraîcheur)		Interdiction de 10 h à 18 h (dérogation possible sur avis de l'ARS en cas de canicule)	Interdiction (dérogation possible sur avis de l'ARS en cas de canicule)		
Arrosage des terrains de sport		Interdiction de 10 h à 18 h	Interdiction de 8 h à 20 h	Interdiction (dérogation générale entre 20 h et 8 h pour les jeunes gazons implantés depuis l'automne, dérogation possible pour pelouses des terrains accueillant des compétitions de niveau national où les arrosages sont autorisés)	
Arrosage des jardins potagers		Interdiction de 10 h à 18 h	Interdiction de 8 h à 20 h		
Arrosage des cultures maraîchères en godets ou repiquées, cultures horticoles, cultures hors-sol ou sous abris des collectivités ou associations		Adaptation des mesures de limitation applicables pour l'irrigation agricole sur demande auprès de la DDT			
Alimentation des fontaines, pièces d'eau d'agrément et jeux d'eau récréatifs en circuit ouvert		Interdiction			
Remplissage et vidange des piscines privées (de plus d'1 m <sup>3</sup> )		Interdiction de remplissage sauf remise à niveau nécessaire au bon fonctionnement de l'ouvrage et premier remplissage pour chantier en cours			
Remplissage et vidange des piscines ouvertes au public		Soumis à autorisation préalable de la DDT et après avis de l'ARS			

**➡** Se renseigner sur les autres restrictions d'usages en vigueur : usages industriels et commerciaux, usages agricoles, plans d'eau et rejets (site [loiret.gouv.fr](http://loiret.gouv.fr))